



Affaire suivie par :  
Laurent GUILLEMIN  
Tél : 03.81.65.49.77  
[Laurent.quillemin@ac-besancon.fr](mailto:Laurent.quillemin@ac-besancon.fr)  
[ce.draio@region-academique-bourgogne-franche-comte.fr](mailto:ce.draio@region-academique-bourgogne-franche-comte.fr)  
10 rue de la Convention  
25030 Besançon cedex

### La rectrice de l'académie de Besançon,

- Vu le code de l'éducation
- Vu la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République
- Vu les dispositions de l'article L. 122-2 du code de l'éducation modifié par loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 - art. 14
- Vu l'organisation et la mise en œuvre des articles L. 313-7 et 313-8 du code de l'éducation modifiés par la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 - art. 22
- Vu le décret n° 2014-1453 du 5 décembre 2014 relatif à la durée complémentaire de formation qualifiante prévue à l'article L. 122-2 du code de l'éducation et le décret n° 2014-1454 du 5 décembre 2014 relatif à la formation professionnelle des jeunes sortant sans qualification professionnelle du système éducatif
- Vu le décret N°2020 du 05 aout 2020 relatif à l'obligation de formation des jeunes de 16 à 18 ans
  
- Vu notamment les circulaires ministérielles :
  - 2011-028 du 9 février 2011 relative à la lutte contre le décrochage scolaire – organisation et mise en œuvre des articles L313-7 et L313-8 du code de l'éducation
  - 2013-035 du 29 mars 2013 relative à la mise en place de réseaux FOQUALE pour mieux coordonner l'ensemble des solutions éducation nationale au sein des plateformes de suivi et d'appui aux décrocheurs
  - 2016-212 du 30 décembre 2016 relative aux missions et conditions d'exercice des personnels de la MLDS
  
- Vu la note d'information du 4 avril 2013 relative à la lutte contre le décrochage scolaire
  
- Vu les projets déposés par les établissements
- Vu les avis formulés par la commission académique du 29.06.2022

Sur proposition du délégué régional académique à l'information et l'orientation

## ARRETE

### Article 1 :

Les dispositifs suivants sont autorisés à fonctionner pendant l'année scolaire 2022 – 2023 :

Etablissements scolaires supports du dispositif		Dispositif
<b>DEPARTEMENT DU DOUBS</b>		
Lycée Professionnel TRISTAN BERNARD	BESANÇON	Pôle persévérance scolaire (Prévention du décrochage scolaire et remobilisation)
Lycée professionnel CONDÉ	BESANÇON	Pôle persévérance scolaire (Prévention du décrochage scolaire et remobilisation)
Lycée PASTEUR	BESANÇON	Pôle persévérance scolaire (Prévention du décrochage scolaire et remobilisation)
Lycée professionnel Les HUISSELETS (site Camus)	BETHONCOURT	Pôle persévérance scolaire (Prévention du décrochage scolaire et remobilisation)
Lycée CUVIER	MONTBELIARD	Pôle persévérance scolaire (Prévention du décrochage scolaire et remobilisation)
Lycée A. PEUGEOT	VALENTIGNEY	Pôle persévérance scolaire (Prévention du décrochage scolaire et remobilisation)
<b>DEPARTEMENT DU JURA</b>		
Lycée Professionnel PREVERT	DOLE	Pôle persévérance scolaire (Prévention du décrochage scolaire et remobilisation)
Lycée Professionnel MONTCIEL	LONS LE SAUNIER	Pôle persévérance scolaire (Prévention du décrochage scolaire et remobilisation)
Lycée polyvalent PRE SAINT-SAUVEUR	SAINT-CLAUDE	Pôle persévérance scolaire (Prévention du décrochage scolaire et remobilisation)
<b>DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAONE</b>		
Lycée polyvalent COLOMB	LURE	Pôle persévérance scolaire (Prévention du décrochage scolaire et remobilisation)
Lycée polyvalent A. COURNOT	GRAY	Pôle persévérance scolaire (Prévention du décrochage scolaire et remobilisation)
Lycée Professionnel LUXEMBOUG	VESOUL	Pôle persévérance scolaire (Prévention du décrochage scolaire et remobilisation)
<b>DEPARTEMENT DU TERRITOIRE DE BELFORT</b>		
Lycée COURBET	BELFORT	Pôle persévérance scolaire (Prévention du décrochage scolaire et remobilisation)
Lycée Professionnel DIDEROT	BAVILLIERS	Pôle persévérance scolaire (Prévention du décrochage scolaire et remobilisation)

Article 2 :

La secrétaire générale de l'académie, le délégué régional académique à l'information et l'orientation et les chefs des établissements supports des dispositifs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Rectrice de la région académique  
Bourgogne-Franche-Comté  
Rectrice de l'académie de Besançon  
Chancelière des universités

Nathalie ALBERT-MORETTI